



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
Sous-Préfecture de LENS

**ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LA CREATION D'UNE CHAMBRE
FUNERAIRE SUR LA COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2223-74 à R.2223-79, D.2223-80 à D.2223-87 et R.2223-88 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-10-174 du 10 mars 2011 portant délégation de signature ;

VU la demande en date du 18 mai 2011 présentée par la SARL « Les Pompes Funèbres Héninoises », sise 8 rue Gabriel Péri à HENIN-BEAUMONT, en vue d'obtenir l'autorisation de créer une chambre funéraire à HENIN-BEAUMONT - 8 rue Gabriel Péri ;

VU l'avis réputé favorable par le conseil municipal d'HENIN-BEAUMONT ;

VU les avis au public publiés le 2 juillet 2011 dans la Voix du Nord et du 15 au 21 juillet 2011 dans la Croix du Nord ;

VU le rapport du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 1er septembre 2011 ;

VU la transmission du rapport susvisé en date du 5 septembre 2011 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa séance du 22 septembre 2011 ;

VU le porter à connaissance du pétitionnaire en date du 26 septembre 2011 ;

VU l'absence de réponse du pétitionnaire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La SARL « Les Pompes Funèbres Héninoises » est autorisée à créer une chambre funéraire à HENIN-BEAUMONT - 8 rue Gabriel Péri à HENIN-BEAUMONT.

ARTICLE 2 :

Aucune modification ou extension d'une chambre funéraire ne pourra avoir lieu sans l'autorisation préalable du Préfet du Pas-de-Calais, accordée après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques et les avis publiés dans deux journaux locaux ou régionaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Mme le Sous-Préfet de Lens, M. le Maire d'Hénin-Beaumont sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARRAS, le 19 OCT. 2011

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jacques WITKOWSKI

Copie destinée à :

- La SARL « Les Pompes Funèbres Héninoises »
- M. le Maire d'Hénin-Beaumont
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
- SP de Lens